



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 7 février 2023, le Règlement autorisant la réalisation d'études d'avant-projet et la conception, l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux dans le cadre du projet intitulé : « Approche de sécurité routière systémique » et décrétant un emprunt à cette fin de 900 000 \$ (2023, chapitre 11) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 27 et 28 février ainsi que les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mars 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21 avril 2023;
- le 2 mai 2023, le Règlement modifiant le Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) afin d'ajouter l'installation, la construction ou le déplacement des poulaillers pour la garde de poules pondeuses en milieu urbain aux travaux non assujettis à l'obtention d'un permis ou d'un certificat (2023, chapitre 48).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 3 mai 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière